

Accès à la formation

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'État d'infirmier, les candidats doivent s'inscrire aux **épreuves de sélection** (Formation Professionnelle Continue pour les candidats ayant cotisé au minimum 3 ans à un régime de protection sociale)

OU

être **sélectionnés** via la plateforme [Parcoursup](#) (bacheliers ou titulaires de l'équivalence de ce diplôme).

- ▶ [Présentation Parcoursup 2020/2021 \(cliquer ici\)](#)
- ▶ [Le calendrier 2020/2021 \(cliquer ici\)](#)
- ▶ [La brochure 2020/2021 \(cliquer ici\)](#)

[Arrêté du 28/02/2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.](#)

[Arrêté du 28/02/2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.](#)

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection:

- ▶ Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
 - Une épreuve écrite de 1 h: 30min. de français et 30 min. de mathématiques
 - Une épreuve orale de 20 min.

[Dossiers d'inscription aux épreuves de sélection \(FPC\)](#)
